

**MAIRIE  
DE  
L'AIGLE**

\*\*\*

(BL)

**EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Délibération n° 2020-36**

Nombre de  
Conseillers :

en exercice : 29

présents : 24

votants : 29

**OBJET :**

**COVID-19 -  
EXONÉRATION DE  
COTISATIONS DE  
L'ÉCOLE DE  
MUSIQUE ET D'ART  
DRAMATIQUE**

L'an deux mil vingt,

le : **Lundi 20 juillet**, à vingt heures trente,

le Conseil Municipal de la commune de L'AIGLE

dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie,

sous la présidence de Monsieur Philippe VAN-HOORNE, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 13 juillet 2020.

**PRESENTS** : M. Philippe VAN-HOORNE, M. Pascal GUEUGNON, Mme Sylvie CHAUVEL-TRÉPIER, Mme Charlene RENARD, M. Jean-Marie GOUSSIN, Mme Nathalie LENÔTRE, M. Lionel GONNET, Mme Maryse BRIANCEAU, Mme Mireille NOGUET, Mme Nicole GONDOUIN, M. Abdellah LHESSANI, Mme Marie-José MARTIN, Mme Véronique LOUWAGIE, M. Stéphane CLOUET, Mme Christine CHATEL, M. Pascal SAMSON, M. Mickaël MESNIL, Mme Fleur GOSSELIN, M. Cédric COQUELIN, M. Serge DELAVALLÉE, Mme Isabelle DUVAL DE LAGUIERCE, Mme Isabelle CLOUCHÉ, Mme Lucie CLOUARD et M. Gérard LATINIER.

**Absents ou excusés** : M. Didier COUSIN qui a donné pouvoir à M. Jean-Marie GOUSSIN, M. Jean-Luc PAULHE qui a donné pouvoir à M. Pascal GUEUGNON, Mme Nelly VIVIEN qui a donné pouvoir à Mme Nicole GONDOUIN, Monsieur Thierry PINOT qui a donné pouvoir à M. Serge DELAVALLÉE et M. Philippe RONDEL qui a donné pouvoir à M. Serge DELAVALLÉE.

Monsieur Cédric COQUELIN a été nommé Secrétaire de Séance.

\*\*\*

Depuis la délibération du 17 septembre 2018, si l'inscription à l'école de Musique Pierre TURPIN de L'Aigle est annuelle, les cotisations sont quant à elles trimestrielles.

Certifié exécutoire

transmis à la Sous-  
Préfecture :

le : **30 JUL. 2020**

Publié

le : **30 JUL. 2020**

Le Maire,



**Philippe  
VAN-HOORNE**

L'arrêté du 14 mars 2020 portant diverses mesures relatives à la lutte contre la propagation du virus Covid-19 a contraint la Ville de L'Aigle à fermer l'ensemble de ses locaux municipaux jusqu'au 11 mai, date du déconfinement. Au-delà de cette échéance, seules les structures respectant strictement les prérogatives sanitaires gouvernementales ont été autorisées à rouvrir.

L'étude de ce protocole a montré l'impossibilité pour l'école de musique de le respecter en sa totalité : regroupements de plus de 10 personnes non autorisés ; enseignement compromis pour certains instruments du fait de leur manipulation par plusieurs personnes ; port du masque ne pouvait être respecté pour les élèves à vent ; circulation alternée difficile dans les locaux, etc. Cet établissement est donc resté portes closes jusqu'au 22 juin 2020, date à laquelle les écoles de l'Education Nationale ont rouvert.

Toutefois, afin de maintenir un suivi avec les élèves, les professeurs ont proposé des cours en ligne et transmis des documents tels que des partitions, MP3 et suggestions d'études artistiques. Autre que le maintien des cours à distance, le corps enseignant a affiné les futurs projets (spectacles, festival, animations) au titre de l'année scolaire 2020-2021.

Cette alternative pour préserver une pratique musicale et théâtrale pendant cette longue période de fermeture n'a hélas pu toucher l'ensemble des foyers qui ont été surmenés par les aléas du quotidien (classe à domicile, télétravail, garde d'enfants, autres). Un bon nombre d'élèves a attendu la réouverture de l'école la semaine du 22 juin pour renouer des liens avec leur professeur.

Au vu des difficultés rencontrées pour perpétuer un enseignement artistique, il est demandé à ce qu'aucun appel à cotisation ne soit envoyé pour le 3<sup>ème</sup> trimestre scolaire (avril, mai, juin 2020). Seules les locations d'instruments seront facturées.

***Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,  
A l'unanimité,***

➤ ***APPROUVE l'exonération des droits d'entrée du 3<sup>ème</sup> trimestre d'enseignement musical et théâtral.***

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,  
Au registre sont les signatures,  
Pour copie certifiée conforme,  
Le Maire,



**Philippe VAN-HOORNE**